



**Facturation
électronique**

Présentation de la réforme

Nice

le 5 novembre 2025

Contexte de la mise en place de la réforme

Des pratiques de facturation différenciées et non harmonisées...

15 à 20 % des factures s'échangent dès aujourd'hui de façon dématérialisée

Des formats spécifiques à des entreprises ou de secteurs d'activité, qui s'imposent à leurs clients et fournisseurs

- ⇒ des formats qui ne sont pas nécessairement compatibles entre eux ;
- ⇒ inexistence de format standard.

Des factures papier, des factures par mail, des factures électroniques cohabitent

- ⇒ une comptabilité chronophage à établir (recherche des factures reçues....) ;
- ⇒ des redondances de saisie des mêmes données pour établir les factures, la comptabilité ;
- ⇒ des sources d'erreurs multiples (erreurs de saisie...) ;
- ⇒ des difficultés pour déterminer la date de départ des délais de paiement.

Contexte de la mise en place de la réforme

... qui conduisent l'État à jouer un rôle de régulateur dans l'échange de factures électroniques...

- en définissant les modalités et les standards d'échange (3 formats de factures) ;
- en sécurisant les échanges désormais traçables et disposant d'un cycle de vie partagé : obligations des plateformes sur la sécurisation des échanges avec le respect des plus hauts standards d'échanges, la sécurisation de l'hébergement, le respect d'un cahier des charge et un audit de conformité ;

Objectif : s'assurer que tous les acteurs économiques pourront bénéficier des avantages de la facture électronique et des gains de compétitivité associés.

.... tout en assurant la compatibilité avec la directive européenne ViDA (VAT in the Digital Age).

Objectif : généraliser la facturation électronique pour améliorer la transparence fiscale, lutter contre la fraude à la TVA et renforcer l'intégration européenne du marché intérieur, à l'horizon 2028-2030.

Contexte de la mise en place de la réforme

... et tout en permettant aux entreprises d'accomplir plusieurs démarches simultanément

- en une **SEULE** opération :
 - envoyer sa facture à son client,
 - alimenter automatiquement sa comptabilité,
 - transmettre directement les données nécessaires à l'administration fiscale, notamment pour le pré-remplissage des déclarations de TVA
- En **réduisant** fortement les saisies multiples, **minimisant** les erreurs humaines potentielles et **éliminant** les pertes de temps liées aux demandes administratives répétitives.

Objectif : améliorer la performance collective des entreprises françaises et alléger leurs charges administratives.

Les bénéfices de la facturation électronique

Les bénéfices de la facturation électronique

La facturation électronique c'est plus juste, plus simple, plus efficace !



Une gestion quotidienne facilitée, avec une accélération des échanges de factures et un suivi plus fin de leur traitement



Un gain de productivité, avec une plus grande conformité des factures, une diminution du temps de traitement (saisie, corrections des erreurs, factures perdues...) et un stockage unique



Une concurrence plus juste et plus loyale, au profit des entreprises de bonne foi et un moyen de lutter contre la fraude



Une amélioration de la trésorerie et du pilotage comptable, grâce à la traçabilité des factures et au plus grand respect des délais de paiement

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Il ne s'agit pas d'un document PDF adressé par mail.

- Une facture électronique est une facture **émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui contient des données structurées**, ce qui permet de les exploiter électroniquement.
 - C'est un fichier dont les données sont organisées pour être lisibles automatiquement par des logiciels informatiques.
 - La facture sera horodatée dès son dépôt sur la plateforme qui sera chargée de la transmettre.
- Afin d'accéder aux données transmises par le fournisseur, un lisible de la facture sera mis à disposition du client et consultable directement sur son ordinateur ou téléphone par exemple.

```
1 <?xml version="1.0" encoding="utf-8"?>
2 <rsm:CrossIndustryInvoice xmlns:rsm="urn:un:unece:uncefact:data:standard:CrossIndustryInvoice:100"
3   xmlns:qdt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:QualifiedDataType:100"
4   xmlns:ram="urn:un:unece:uncefact:data:standard:ReusableAggregateBusinessInformationEntity:100"
5   xmlns:xs="http://www.w3.org/2001/XMLSchema"
6   xmlns:udt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:UnqualifiedDataType:100">
7   <rsm:ExchangedDocumentContext>
8     <ram:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
9       <ram:ID>A1</ram:ID>
10    </ram:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
11    <ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
12      <ram:ID>urn:cen.eu:en16931:2017</ram:ID>
13    </ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
14  </rsm:ExchangedDocumentContext>
15  <rsm:ExchangedDocument>
16    <ram:ID>FACT_23_12_0000001</ram:ID>
17    <ram:TypeCode>380</ram:TypeCode>
18  > <ram:IssueDateTime> --
19  </ram:IssueDateTime>
20 </rsm:ExchangedDocument>
21 <rsm:SupplyChainTradeTransaction>
22 > <ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem> --
23 </ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem>
24 > <ram:ApplicableHeaderTradeAgreement> --
25 </ram:ApplicableHeaderTradeAgreement>
26 > <ram:ApplicableHeaderTradeDelivery />
27 > <ram:ApplicableHeaderTradeSettlement> --
28 </ram:ApplicableHeaderTradeSettlement>
29 </rsm:SupplyChainTradeTransaction>
30 </rsm:CrossIndustryInvoice>
```

La facture électronique comporte des balises qui vont indiquer aux logiciels informatiques « sur cette ligne se trouve telle information ».

Quelles données de la facture électronique sont structurées ?

Sur les centaines de données possibles et habituelles portées sur une facture, une trentaine sont transmises à l'administration dont 4 nouvelles données.

- Numéro de SIREN de l'émetteur de la facture.
- Numéro de SIREN du destinataire.
- Date d'émission de la facture.
- Numéro unique de la facture
- Mention de la catégorie de l'opération (prestation de service, vente ou les deux).
- Option pour le paiement de la TVA sur les débits.
- Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe
- Taux de TVA à appliquer
- Adresse de livraison du bien (adresse complète, y compris pays), si différente de l'adresse du client

Au-delà des données obligatoires figurant sur la facture électronique, l'entreprise est libre d'y apposer d'autres informations, par exemple, un logo, les horaires d'ouverture,....

Les entités concernées

Quelles sont les entités concernées par la réforme ?

La réforme concerne l'ensemble des entités soumises à la TVA (les assujettis).

- **Toutes les entreprises quel que soit le chiffre d'affaires réalisé et quelle que soit leur forme juridique :**
 - Y compris les entreprises bénéficiant de la franchise en base ou du RFA (remboursement forfaitaire agricole)
 - Y compris les professions libérales, les indépendants ou les micro-entrepreneurs
 - Y compris les entreprises étrangères dès lors que leur opération est soumise à TVA française
- **Les entités publiques lorsqu'elles sont assujetties (l'État, les collectivités locales, les établissements publics et les groupements d'intérêt publics (GIP) nationaux ou tout organisme public)**

Le périmètre de la réforme

Le périmètre de la réforme repose sur 3 volets

La facturation
électronique et la
transmission
électronique des
données de facturation

La transmission
électronique des
données de transactions
(ou *e-reporting* de
transactions)

La transmission
électronique des
données de paiement
(ou *e-reporting* de
paiement)

Ce dispositif dépend :

- de la nature de l'opération (vente ou prestation de services) ;
- de la nature du client (professionnel ou particulier) ;
- du périmètre dans lequel les opérations sont réalisées.

Le dispositif en détail

01 La facturation électronique

S'applique à toutes les **opérations commerciales réalisées entre des assujettis à la TVA établis en France, y compris les franchisés en base**, (B2B) et la transmission des données de facturation à l'administration.

Exceptions :

- I. Opérations exonérées art. 261 à 261 E du CGI) et bénéficiant d'une dispense de facturation
- II. Transactions donnant lieu à un marché de défense au de sécurité au sens de la commande publique

02 La transmission des données de transactions

S'applique à :

- Les **opérations réalisées avec un non-assujetti** (B2C), par exemple des particuliers.
- Les **opérations UE ou hors UE** (B2B international).

Exceptions :

- I. Importations
- II. Clause de confidentialité pour un motif de sécurité nationale dans un contrat ayant pour objet des prestations liées au secteur de la défense ou mesure classification (art.413-9 du Code pénal)

03 La transmission de données de paiement

S'applique uniquement aux **opérations dont l'exigibilité de la TVA est l'encaissement (par exemple les prestations de services, les acomptes, etc...)** et ce quelle que soit la nature du client.

Quelles données pour le *e-reporting* ?

Les données nécessaires au *e-reporting*

En matière de B2C (opérations avec un non-assujetti)

Par période, le cumul des données pour chaque journée permettant d'obtenir les bases HT réparties par taux de TVA et les montants de TVA.

En matière de B2B international (opérations UE ou hors UE)

Données identiques à celles transmises dans le cadre de la facturation électronique, à l'exclusion du numéro unique d'identification (SIREN) de l'assujetti non établi en France. Le n° TVA intracommunautaire ou un numéro étranger remplacera le cas échéant le SIREN.

En matière de données de paiement

- date d'encaissement ;
- montant encaissé réparti par taux de TVA ;
- numéro de facture pour les opérations ayant donné lieu à une facture.

Fréquence et délais de transmission des données de transaction et de paiement

	Transmission des données de transaction		Transmission des données de paiement	
	Fréquence du dépôt	Délai de dépôt	Fréquence du dépôt	Délai de dépôt
Entreprises soumises au régime réel normal mensuel	Par décade Trois dépôts au titre d'un mois : - période 1 : du 1 au 10 du mois - période 2 : du 11 au 20 du mois - période 3 : du 21 à la fin du mois	10 jours après la fin de la période, soit : - période 1 : 20 du mois - période 2 : 30 du mois* ¹ - période 3 : 10 du mois suivant	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant
Entreprises ayant opté pour le régime réel normal trimestriel*²	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant		
Entreprises soumises au régime simplifié d'imposition TVA	Mensuelle	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant	Mensuelle	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant
Entreprises bénéficiant du régime de franchise en base de TVA	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant la fin de la période	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant la fin de la période

*¹ sauf mois de février *² entreprises qui paient moins de 4 000€ de TVA par an

Les cas d'usage traités au sein de la Commission de normalisation Facturation électronique

Objectif : accompagner les acteurs de l'écosystème : offreurs de solution et entreprises dans la mise en œuvre de la réforme

Les travaux de la Commission se sont faits dans le respect des deux principes suivants :

- **« Aux mêmes problèmes, les mêmes solutions » ;**
- **« Ne pas exporter sa complexité vers ses contreparties ».**

Exemples de cas d'usage listés dans la norme XP-Z12-014 parmi les 36 recensés :

- ✓ Cas n° 5 : frais payés par des collaborateurs avec facture au nom de l'entreprise
- ✓ Cas n° 13 et 14 : Cas de la sous-traitance et co-traitance (B2B et notamment sur les marchés privés de travaux)
- ✓ Cas n° 19b : auto-facturation
- ✓ Cas n° 27 : gestion des tickets de péage vendu à un assujetti
- ✓ Cas n° 28 : gestion des notes de restaurant émises par un vendeur assujetti établi en France
- ✓ Cas n° 32 : les paiements mensuels

Accessible ici :

<https://www.boutique.afnor.org/fr-fr/norme/xp-z12014/cas-dusage-b2b-applicables-dans-le-cadre-la-reforme-facture-electronique-en/fa213345/448044>



Le circuit de transmission des factures et des données

Circuit général de transmission des factures et des données



Entreprises

Fournisseurs et acheteurs équipés ou non d'une solution de dématérialisation en interne ou en externe.



Plateformes agréées

Prestataires offrant des services de dématérialisation des factures. Seules les plateformes agréées pourront transmettre les factures à leur destinataire et transmettre les données des factures et de transactions au concentrateur de données.



Solutions compatibles

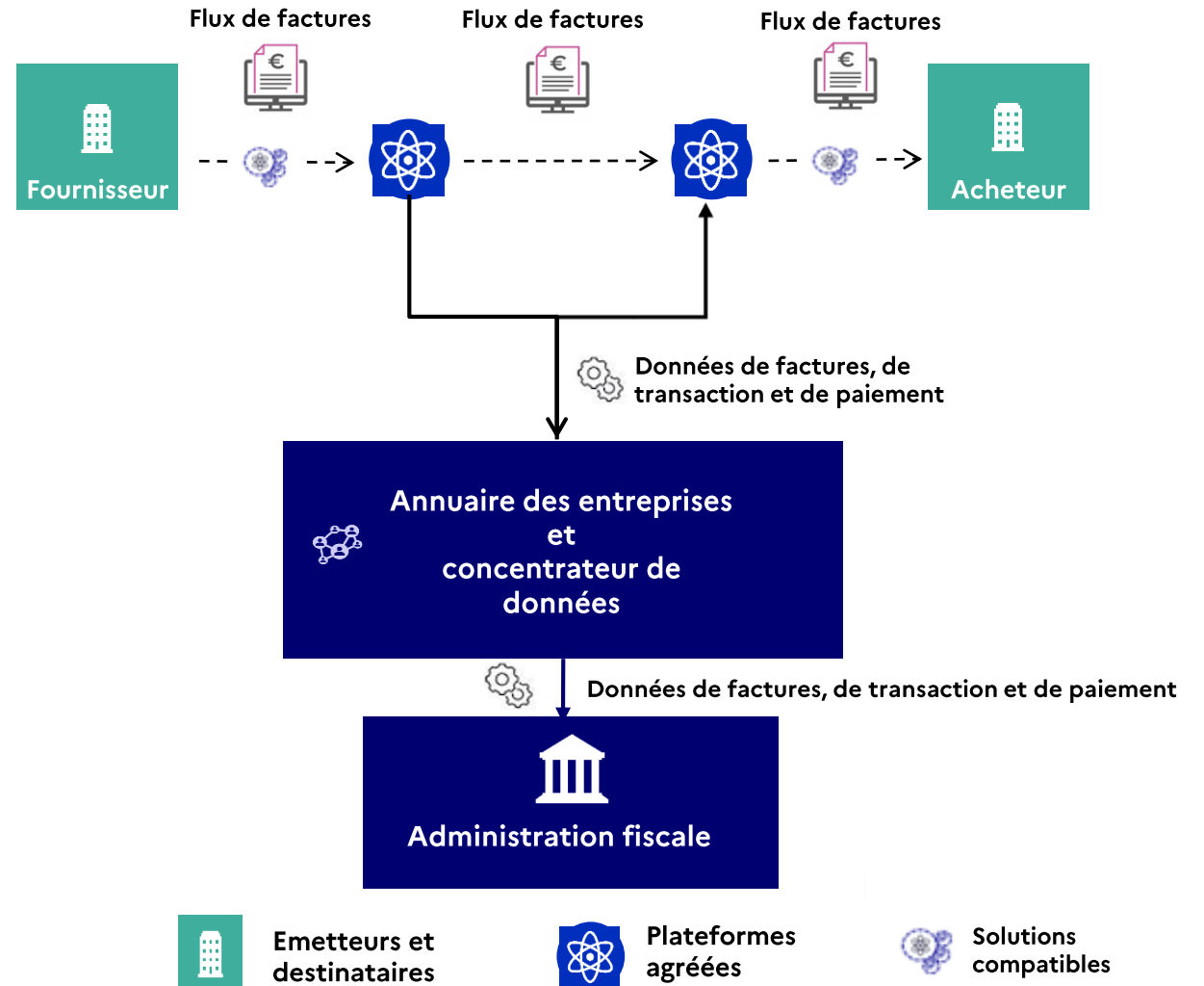
Prestataires offrant des solutions logicielles compatibles avec les attendus de la réforme et liées à au moins une plateforme agréée.



Concentrateur de données - annuaire des entreprises

Outils publics ayant pour rôle :

- la réception des données des factures et des données des transactions en provenance des plateformes avant transmission à l'administration fiscale ;
- la mise à disposition de l'annuaire des entreprises, permettant aux plateformes d'acheminer les factures vers le destinataire.



L'ouverture du service annuaire

Accessible à l'adresse suivante
<https://facturation.chorus-pro.gouv.fr/annuaire/#/>

Ouvert en consultation depuis le 18 septembre

L'annuaire central constitue le référentiel qui recense les entreprises et entités publiques assujetties à la TVA et dans le champ de la réforme : pour chacune, il indique la plateforme agréée qui gère ses données et les adresses électroniques de facturation. Il permet de :

- Vérifier si une entreprise est concernée par la réforme ;
- Identifier si elle a une plateforme de réception ;
- Connaître son adresse électronique de facturation.

The screenshot shows the 'L'annuaire de la facturation électronique' page on the Chorus Pro platform. At the top, there is a header with the French Republic logo and the text 'Chorus Pro L'annuaire de la facturation électronique'. Below this, the main heading is 'L'annuaire de la facturation électronique'. A sub-heading reads 'Rechercher une structure afin d'accéder à ses adresses de facturation électronique en cours de validité.' There is a search input field labeled 'N° SIREN/SIRET ou Dénomination sociale' and a 'Rechercher' button. To the right of the search field, there is a 'Recherche avancée' dropdown menu. Below the search field, there is a large QR code.

La formalisation du choix d'une plateforme agréée

Le mandat « opt-in » nécessaire à l'inscription dans l'annuaire

- Fruit d'une concertation réalisée auprès de l'ensemble des acteurs de la facturation électronique aboutissant à un **large consensus actant la nécessité de recueillir impérativement l'accord formel** des entreprises avant de pouvoir procéder à l'actualisation des informations d'adressage dans l'annuaire ;
- Création par l'écosystème (FNFE – Forum National de la Facture Électronique) d'un modèle à partager et répondant aux obligations réglementaires.

Accessible à l'adresse suivante
<https://fnfe-mpe.org/ressources/>

Modèle d'accord formel de désignation de la plateforme de réception des factures et de demande de mise à jour des adresses de facturation électronique de réception de factures

- Assujetti donnant mandat à une PDP (désignée en **2**) pour inscrire une ou plusieurs adresses de facturation électroniques de réception de factures dans l'Annuaire PPF :

Dénomination Sociale : **MASOCIETE**
N° de SIREN : **123456782**

Adresse postale :
- PDP désignée par l'Assujetti (désigné en **1**) pour inscrire une ou plusieurs adresses de facturation électroniques de réception de factures dans l'Annuaire PPF :

Dénomination Sociale : **PDP_A**
N° de SIREN* : **987654324**
N° de matricule * :

* Le numéro de SIREN est Obligatoire si la PDP en a un. A défaut, le numéro de matricule est obligatoire
- Date à partir de laquelle l'Assujetti (désigné en **1**) souhaite que l'exécution de ce mandat soit effective : **XX / XX / XXXX**
- Périmètre des adresses de facturation électroniques de réception confiée à la PDP désignée en **2** :
Mon adresse électronique principale (SIREN) : **123456782**

Le rôle des plateformes agréées

Le rôle des plateformes agréées

L'association des plateformes et de l'État constitue la colonne vertébrale du dispositif.

Les plateformes doivent s'assurer :

- du correct adressage des factures en consultant l'annuaire ;
- de la qualité des données de facturation, de transaction et de paiement ;
- de la conformité des factures aux règles fiscales et de respect par l'utilisateur des méthodes de sécurisation ;
- et de la garantie de la transparence de l'information auprès des utilisateurs sur les traitements et services réalisés.

1 - Émettre, transmettre et réceptionner les factures électroniques du fournisseur au client

3 - Gérer et transmettre le cycle des vie des factures émises et reçues

2 - Extraire les données de facturation, de transaction et de paiement ou les réceptionner et les transmettre à l'administration

4 - Mettre à jour l'annuaire des destinataires des factures pour ses clients

Le rôle des plateformes agréées

Les plateformes sont immatriculées par la DGFIP pour une durée de 3 ans renouvelable.

On en compte une centaine depuis l'ouverture du service en mai 2023.

Publication de la liste des plateformes agréées sur impots.gouv.fr dans la rubrique Partenaire.

Respect d'un cahier des charges défini réglementairement avec des exigences d'ordre fiscal, informatique et technique.

Audit annuel sur période d'immatriculation de 3 ans par un organisme certificateur indépendant

Comment aider les entreprises à s'orienter ?

La DGFIP a créé 2 labels pour permettre aux entreprises de faire leur choix sereinement :

➤ Plateforme agréée – Facturation électronique

Marque de garantie destinée aux intermédiaires indispensables aux échanges de factures entre entreprises.



➤ Solution compatible – Facturation électronique

Logotype destiné aux solutions logicielles qui
(1) disposent des fonctionnalités compatibles avec les formats imposés par la réforme et
(2) sont raccordées à au moins une plateforme agréée.



Comment aider les entreprises à s'orienter ?

Le choix de ma plateforme agréée

Le chef d'entreprise doit se poser les questions suivantes :

- Suis-je déjà équipé d'un logiciel (de facturation, de caisse, ERP, logiciel de gestion, logiciel comptable) ?
- Suis-je accompagné d'un comptable ?

=> Dans l'un ou l'autre des cas, **je me rapproche de cet intermédiaire pour m'accompagner et me conseiller.**

- Je n'ai ni comptable, ni logiciel de facturation.

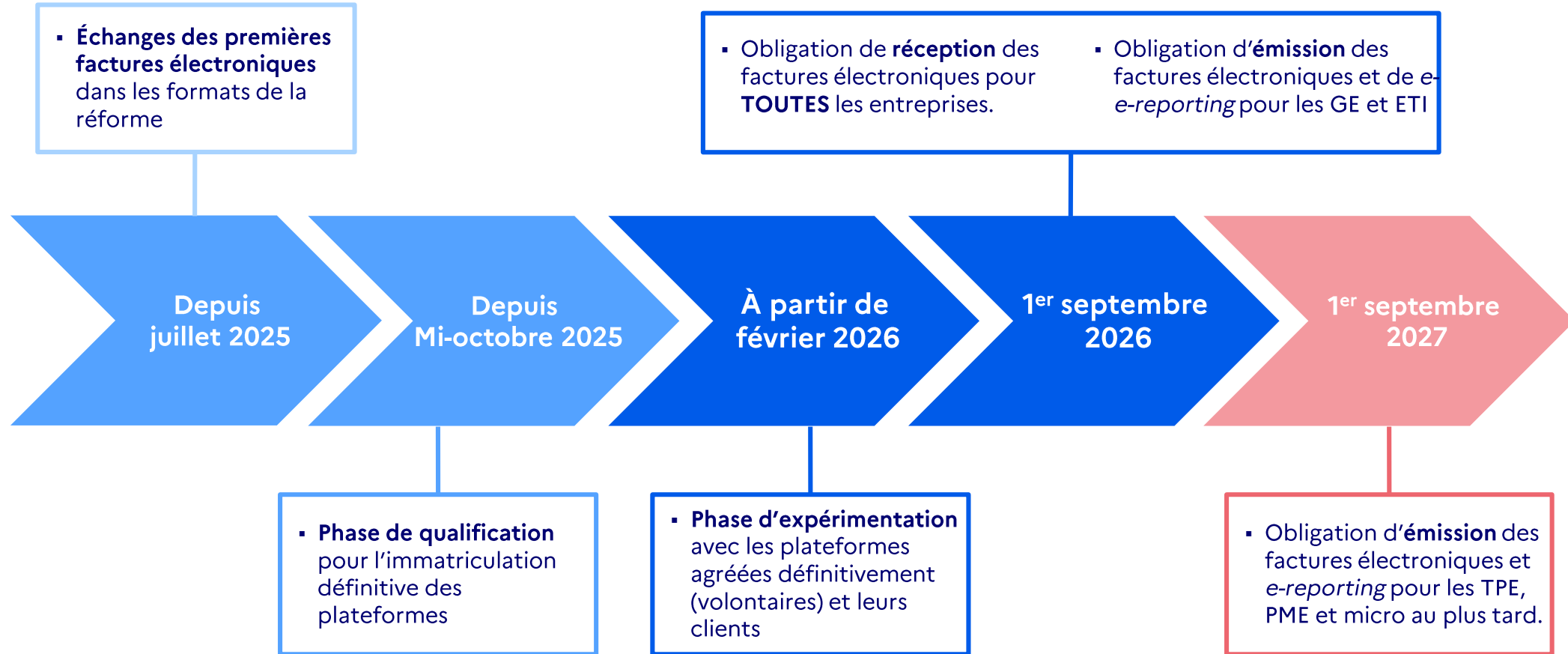
⇒ **Dans ce cas, je dois m'équiper avec un outil qui respecte la réforme et répond à mes besoins en matière de facturation.**

Comment ?

- Déterminer le volume de factures émises et reçues ;
- Déterminer le budget à y consacrer ;
- Faire un comparatif des offres des solutions logicielles.

Le calendrier du déploiement

Le calendrier du déploiement de la réforme



Le déploiement dans la sphère publique

Un cadre déjà en place dans le secteur public

Une volonté de capitaliser sur une solution existante « Chorus pro »

Depuis 2020, toutes les factures adressées à des administrations (services de l'Etat, opérateurs et organismes publics, collectivités territoriales, établissements publics de santé) doivent être transmises par voie dématérialisée via la plateforme de facturation Chorus pro.

=> **De nombreux avantages qui profitent à tous les acteurs** : suppression des aléas internes et externes (délais postaux, réception à un mauvais service), possibilité pour le fournisseur de suivre l'historique de ses dépôts et l'évolution de la prise en charge de ses factures, réduction des délais de traitement et donc de paiement.

Un objectif de continuité et de simplification

Un choix pragmatique de faire de Chorus pro la plateforme d'émission des factures électroniques des administrations et organismes publics vers les structures assujetties à la TVA en complément de son rôle actuel de réception des factures qu'elle conserve. Cette orientation vise à :

- Simplifier la vie des entreprises qui entretiennent déjà des relations commerciales avec la sphère publique ;
- Poursuivre la transition engagée par les administrations en s'appuyant sur un outil déjà connecté et maîtrisé ;
- Permettre l'entrée de la sphère publique dans la réforme dès septembre 2026.

Quel impact pour les entreprises ?

À compter de septembre 2026 et d'ici à la généralisation de la facturation électronique, les entreprises pourront transmettre leurs factures selon deux modalités :

➤ Soit via leur plateforme d'émission qui sera raccordée à Chorus pro

- Dès lors que l'entreprise a fait le choix d'une plateforme agréée
- Chorus pro acheminera les factures électroniques à l'Etat, aux organismes publics et collectivités territoriales.

=> Cette première modalité constitue la cible du dispositif

➤ Soit continuer à utiliser les formats actuels de Chorus pro

- L'offre de service (saisie ou dépôt sur le portail, dépôt via EDI ou API) restera accessible pour les entreprises qui entretiennent des relations commerciales avec la sphère publique.

=> Cette seconde modalité a vocation à être **provisoire**, le temps de la généralisation de la facturation électronique à toutes les catégories d'entreprises

Quel impact pour les collectivités et organismes de la sphère publique émettrices de factures ?

À compter de septembre 2026 toutes les entités publiques assujetties à la TVA devront émettre leurs factures via la plateforme Chorus pro dont les fonctionnalités vont être élargies :

- Les entités du secteur public local (collectivités locales et établissements) et de la sphère hospitalière peuvent s'appuyer sur l'offre de service « ASAP » portée par la DGFIP via l'application Hélios
 - L'offre ASAP d'Hélios sera enrichie pour prendre en charge la conversion des factures au format requis par la réforme.
 - Hélios se chargera ensuite de l'envoi des factures à la plateforme Chorus pro.
- Les établissements publics nationaux et autres organismes nationaux
 - Si l'organisme utilise un logiciel de gestion financière déjà raccordé à Chorus pro, il devra se rapprocher de son éditeur pour s'assurer qu'il répond aux attendus de la réforme.
 - Si l'organisme n'utilise pas Chorus pro, il devra rechercher une solution compatible avec les obligations légales et réglementaires.

L'accompagnement des entreprises et la communication

L'accompagnement au niveau national

1 communauté des relais

- Plus de 300 relais
- Plus de 350 leviers de communication

Objectifs

Favoriser le partage de messages et d'actions communs et créer l'émergence de synergies

Composition

Fédérations professionnelles, entreprises, écosystème de dématérialisation, professionnels du conseil aux entreprises, administrations

Vecteurs de communication

Webinaires, sites web, réseaux sociaux, newsletters, revues professionnelles

Modalités pratiques

Réunions trimestrielles en présentiel et partage de l'information ou de réalisations collectives au quotidien sur un outil collaboratif

L'accompagnement des entreprises et la communication

Un espace dédié sur impots.gouv.fr avec de nombreuses ressources disponibles

- 7 Q/R accessibles en page d'accueil
- 1 dépliant pour une information de premier niveau
- 10 fiches pédagogiques à destination des TPE/PME
- 2 foires aux questions
- Un outil d'autodiagnostic pour permettre aux entreprises de connaître leurs obligations

À venir

- Une campagne de communication grand public dès 2026

« je passe à la facturation électronique » sur impots.gouv.fr dans l'espace Professionnel.



The screenshot shows the 'Je passe à la facturation électronique' page on the impots.gouv.fr website. The page is part of the 'Professionnel' section. It features a search bar at the top right with the text 'Rechercher sur site'. Below the search bar, there are navigation links: 'Accueil', 'Particulier', 'Professionnel' (selected), 'Partenaire', 'Collectivité', 'International', and 'International (english)'. A 'Contact et prise de RDV' link is also visible. The main heading is 'Je passe à la facturation électronique'. Below this, a paragraph states: 'Je m'informe sur la généralisation de la facturation électronique entre entreprises et la transmission de données à l'administration qui seront mises en place à compter du 1^{er} septembre 2026.' There are two main content boxes. The first box is titled 'La Facturation électronique, qu'est-ce que c'est ?' and contains the text: 'Je découvre le dispositif de la Facturation électronique et de transmission des données à l'administration (e-reporting)'. The second box is titled 'La Facturation électronique, qu'est-ce que ça change pour moi ?' and contains the text: 'Je découvre en quelques clics ce que la réforme change pour mon entreprise.' Both boxes have a right-pointing arrow. At the bottom, there is a 'Documentation utile' section with two links: 'Calendrier de la réforme de la facturation électronique' and 'Facturation électronique - Documentation juridique'.

L'accompagnement des entreprises et la communication

Mise à disposition d'un outil permettant aux entreprises de connaître leurs obligations de manière personnalisée

- Accessible sur impots.gouv.fr sur la page « passer à la facturation électronique ».
- S'inscrit dans un espace réorganisé et simplifié.

<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/la-facturation-electronique-quest-ce-que-ca-change-pour-moi>

The screenshot shows the website [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) with the title 'La facturation électronique, qu'est-ce que ça change pour moi ?'. The page is in French and provides information about the transition to electronic invoicing for businesses. It includes a navigation bar with links for 'Particulier', 'Professionnel', 'Partenaire', 'Collectivité', 'International', and 'International (english)'. A search bar at the top right shows an example: 'ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, forr'. Below the navigation bar, there is a section titled 'La facturation électronique, qu'est-ce que ça change pour moi ?' with a sub-header 'En France, à partir du 01/09/2026, la facturation électronique est généralisée entre entreprises.' A box contains the text 'Renseignez-vous sur votre situation en répondant à quatre questions sur :' followed by a list of four questions: 'la taille de votre entreprise', 'la typologie de votre clientèle', 'la nature de votre activité', and 'et votre régime d'imposition en matière de TVA.' Below this list, it says 'Durée estimée : 2 minutes.' At the bottom of the page, there is a button labeled 'Je me renseigne'.

Connexion à l'espace particulier | Connexion à l'espace professionnel

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, forr

Accueil | Particulier | Professionnel | Partenaire | Collectivité | International | International (english) | Contact et prise de R

ccueil > La facturation électronique, qu'est-ce que ça change pour moi ?

La facturation électronique, qu'est-ce que ça change pour moi ?

En France, à partir du 01/09/2026, la facturation électronique est généralisée entre entreprises.

Renseignez-vous sur votre situation en répondant à quatre questions sur :

- la taille de votre entreprise,
- la typologie de votre clientèle,
- la nature de votre activité,
- et votre régime d'imposition en matière de TVA.

Durée estimée : 2 minutes.

Les informations demandées ne permettront pas d'identifier votre entreprise. Vos réponses ne seront pas enregistrées.

[Je me renseigne](#)

L'accompagnement au niveau local





**Facturation
électronique**

Présentation de la réforme
Nice
le 5 novembre 2025